

9 décembre 2008

Election au Conseil National des Barreaux



Marie-Claude
HABAUZIT-DETILLEUX
Avocat associé - 9/02/1976



Hélène
POIVEY-LECLERCQ
Avocat individuel - 03/06/1986



Eryck
SCHEKLER
Avocat individuel - 03/04/2007



Jean-Claude
BEAUJOUR
Avocat associé - 04/04/2000

F
E
M
M
E
S



Michel
ARMAND-PREVOST
Avocat individuel - 13/09/2000



Joël
ALQUEZAR
Avocat associé - 01/01/1983



Florence
REBUT-DELANOE
Avocat associé - 01/01/1993



Frédérique
DUPUIS-TOUBOL
Avocat associé - 05/01/1983

et



Marie-Christine
SARI
Avocat associé - 19/04/1977



Elisabeth
DEFLERS
Avocat associé - 01/01/1973

D
R
O
I
T



Stéphane
DUMAINE-MARTIN
Avocat individuel - 14/05/1985



Patrick
MAISONNEUVE
Avocat individuel - 19/12/1979



Jean-Patrick
DELMOTTE
Avocat associé - 01/01/1982



Antoine
GENTY
Avocat associé - 08/11/1972

PARIS



Catherine
PALEY-VINCENT
Avocat associé - 29/11/1967



Geneviève
AUGENDRE
Avocat associé - 15/11/1950

PROFESSION DE FOI

En 2005, la liste **FEMMES et DROIT** a été créée et conduite à Paris pour promouvoir la place des femmes dans la vie professionnelle d'avocat, et parvenir à une réelle parité.

Vous avez adhéré à ce message en permettant par le nombre de vos suffrages l'élection de trois candidates.

L'utilité de cette liste est démontrée puisque la plupart des listes proposées aujourd'hui à vos suffrages accueillent à peu près autant de femmes que d'hommes presque à parité d'éligibilité.

C'est pourquoi la liste **FEMMES ET DROIT** que nous vous proposons maintenant comprend des hommes. Ces hommes entendent par leur présence témoigner de leur soutien au principe de parité. Le fait que le premier d'entre eux ne soit que troisième sur la liste traduit leur volonté de promouvoir l'idée que la parité ne se résume pas à une égalité formelle arithmétique mais que les femmes doivent accéder désormais à égalité avec les hommes aux postes de responsabilité.

Nous les accueillons donc avec une très grande satisfaction et les remercions de leur adhésion à ce principe.

Il reste que la parité n'est pas un programme. C'est seulement un moyen d'améliorer plus encore la qualité des idées et projets que nous voulons porter ensemble.

FEMMES et DROIT n'est pas une liste féministe. Mais elle est attentive aux problèmes spécifiques auxquels les femmes avocats sont confrontées.

Des progrès ont été accomplis dans la prise en compte de cette spécificité. D'autres peuvent être faits : meilleure protection pour sanctionner les comportements discriminatoires, sécurisation de la période congé maternité, organisation d'un système de crèche efficace, amélioration de leur régime de retraite par la prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leurs droits.

La liste n'est pas exhaustive.

Gageons que le Conseil National des Barreaux saura se mobiliser pour que demain, femmes et hommes puissent ensemble être vraiment à parité.

Avant de vous présenter notre programme, nous tenons à vous rendre compte de nos activités durant le mandat 2005/2008, ainsi que doit le faire tout élu.

COMPTE RENDU du TRAVAIL ACCOMPLI PAR VOS ELUES-CANDIDATES

Marie-Claude HABAUZIT-DETILLEUX

Commission de la Formation Professionnelle : travail à la mise en place de la réforme de la formation initiale et de son financement, plan comptable unifié pour les onze centres de formation ; audits pédagogiques des Ecoles d'avocats des centres ; mise en place de l'obligation de formation continue ; participation à l'élaboration des modalités d'obtention des spécialisations.

Commission Textes : rapport à l'assemblée générale sur « Les avocats et la loi de sauvegarde des entreprises »

Commission de Communication : mise en place du plan de communication et participation à la création de la « Semaine Nationale du Droit et des Avocats »

Hélène POIVEY-LECLERCQ

Commission Textes : auditions à l'Assemblée Nationale et au Sénat à l'occasion de la réforme de la loi sur les successions et de la loi relative à la protection des personnes vulnérables ; travail avec la commission textes aux fins de propositions d'amendements ; rapports à l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux.

Audition au Sénat à l'occasion de l'entrée en vigueur des ordonnances relatives à la filiation ;

Commission Guincharde : création d'une commission ad hoc droit de la famille, membre de la commission GUINCHARD de janvier à juin 2008 ; rapports à l'assemblée générale du Conseil National des barreaux.

PROPOSITIONS

I – L'ACCES A LA PROFESSION

La profession d'avocat est devenue attirante pour de nombreux étudiants brillants.

On ne peut que se féliciter que des jeunes talentueux souhaitent exercer notre profession mais à la condition qu'ils soient des juristes confirmés.

Le droit est devenu un maquis de règlements entrecroisés et contradictoires dans lequel on ne peut se diriger qu'à l'aide d'une boussole intellectuelle de bonne facture.

Il est donc essentiel de s'assurer que les candidats à la profession aient été effectivement formés à la discipline intellectuelle que représente aujourd'hui le droit interne, communautaire et international.

Le Conseil National des Barreaux doit veiller à ce que la formation professionnelle dispensée dans les centres de formation soit adaptée à ces exigences nouvelles.

II – L'INSTALLATION DES JEUNES AVOCATS

Puisque la profession d'avocat attire de nombreux jeunes talents, il est essentiel de leur permettre de se réaliser dans cette direction.

La richesse qu'ils représentent pour nous doit exclure tout réflexe malthusien. Il importe de les accueillir et de les accueillir bien.

A cette fin, les mesures déjà prises dans certains barreaux doivent être encouragées et amplifiées pour faciliter leur insertion professionnelle.

Le Conseil National des Barreaux doit mettre en oeuvre les moyens propres à les favoriser.

III – LA FORMATION CONTINUE :

Le droit est devenu à ce point complexe que l'impératif de formation continue posé par la loi doit être respecté. Si la plupart des avocats en a maintenant clairement conscience, il est nécessaire de poursuivre l'effort entrepris pour y faire adhérer l'ensemble des confrères.

Cela passe par la mise à disposition de moyens effectifs de formation accessibles à tous.

L'effort entrepris par le Conseil National des Barreaux et les Ordres doit être poursuivi.

IV – EXERCER AUTREMENT

Le contentieux a pour la collectivité un coût que le pouvoir politique estime à tort ou à raison exorbitant.

La justice rendue doit être de qualité, même si elle coûte à la société.

La justice doit s'adapter aux besoins de cette société.

La bonne justice est une nécessité pour la cohésion sociale et il faut donc accepter d'en assumer le coût collectivement.

Les avocats peuvent contribuer à l'alléger en acceptant de se former à d'autres modes de règlement des litiges comme le droit collaboratif, la médiation, l'arbitrage et bientôt, le droit participatif de négociation assistée par avocats.

Le Conseil National des Barreaux doit participer à la promotion de ces nouveaux modes d'exercice.

V – LE CHAMP D'ACTIVITE DES AVOCATS

La question de savoir si demain on désignera d'une dénomination unique les avocats, les avoués, les huissiers et autres est à l'étude.

Au-delà des mots, il est évident que l'avocat doit prendre une part de plus en plus grande dans le juridique opposé au judiciaire, parce que la société devient de plus en plus juridique.

De nombreuses pistes sont ouvertes. Il convient de poursuivre avec détermination les travaux en cours sur l'acte sous signature juridique, en utilisant les innovations que permettent la signature informatique et la conservation sécurisée des données.

Le Conseil National des Barreaux doit veiller à ce que les travaux commencés soient menés à terme pour que cet acte prenne vie dans les meilleurs délais.

VI – L'ACCES A LA JUSTICE

L'accès au droit comme l'accès au juge sont indispensables au bon fonctionnement de la société.

Si l'avocat peut accepter d'apporter gratuitement son soutien, il ne peut en revanche lui incomber de supporter seul la lourde charge d'un devoir collectif.

La réflexion doit être poursuivie pour aboutir enfin à des solutions satisfaisantes pour tous.

VII – LES HONORAIRES

La lisibilité des honoraires des avocats est devenue une priorité.

Dans leurs nouvelles fonctions, les avocats doivent être assurés à l'instar des autres professions juridiques d'une rémunération équitable compte tenu des charges considérables auxquelles ils doivent faire face, alors que ni les justiciables, ni les juges, n'en mesurent le poids.

Un honoraire juste doit pouvoir être estimé et entériné, sans délai excessif, tant par les autorités ordinaires que par les juridictions chargées du contrôle.

VIII – L'INTERNATIONALISATION DU DROIT

La mondialisation est un fait que personne ne conteste. Elle a évidemment sa traduction en droit. Il est essentiel que chaque avocat dispose des moyens lui permettant de prendre la mesure de la communautarisation et de l'internationalisation de la règle de droit.

IX – L'ADAPTATION DE L'AVOCAT AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (NTIC)

Faire face à toutes ces obligations nouvelles ne peut qu'alourdir la journée de travail de l'avocat.

Pour les alléger, il doit pouvoir compter sur les NTIC. Elles permettront au 1er janvier 2009 tous les actes de postulation entre les avocats et les tribunaux par un clic qui économisera des centaines d'heures par an.

Il importe que ces moyens d'allègement de la charge de travail de l'avocat soient rendus accessibles à tous et le plus rapidement possible.

X – REPRESENTATION DE LA PROFESSION

Les Ordres constituent depuis toujours le socle de notre organisation professionnelle locale. Ils doivent le demeurer.

Il reste que la crédibilité de la profession à l'égard des pouvoirs publics nationaux suppose que les avocats parlent d'une seule voix s'ils veulent être entendus.

C'est pourquoi il importe de mener une réflexion pour définir précisément les attributions respectives de la représentation locale et de la représentation nationale.